

ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES DES BOIS PRIVES DE **MONTJOIRE**

REGLEMENT INTERIEUR

Siège : Bourdaya

400, chemin de garenne

31380 Montjoire

Adopté par l'assemblée générale le 20 Mars 2015 .

- 1) Seuls les propriétaires de bois et membres de la dite association peuvent recevoir des invités munis d'une carte d'invitation .
- 2) Seuls les propriétaires de bois ont droit à deux cartes d'invitation par an et sans limite de bois.
- 3) Dans les bois clôturées lorsque des animaux domestique d'élevage (Bovins , équins , ovins) sont en pâturage, il est interdit d'y pénétrer pour des raisons de sécurité.
- 4) La carte doit être acquise par chaque famille. (1 carte par famille).
- 5) Pendant la cueillette, le titulaire doit avoir la carte sur lui et le talon de cette carte sur le tableau de bord de la voiture.
- 6) La cueillette ne doit pas s'effectuer en dehors des heures légales de jour. Elle est limitée à 5 litres par jour et par membre adhérent.
- 7) Le ramassage de champignon ne peut se faire qu'à l'aide d'un couteau.
- 8) Il est recommandé de porter une chasuble voyante de couleur orange.
- 9) Le règlement intérieur est instauré par les statuts et le présent règlement intérieur.